

CAHIER DES CHARGES

Lycée International Montebello

196 Boulevard Montebello

59006 LILLE

Le présent marché est passé **dans l'esprit** de l'article 28 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 01 août 2006)

* * *

Article 1 : Objet du marché

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE :

Le présent marché a pour objet la **maintenance préventive et corrective des extincteurs** conformément aux règlements en vigueur. Les vérifications visent à contrôler la capacité du matériel à servir conformément à son usage.

Ces opérations sont effectuées **une fois par an**, par un technicien agréé par l'entreprise.

Le délai entre deux vérifications ne devra pas être supérieur à 13 mois et inférieur à 11 mois.

Non inclus dans le contrat, mais sur accord sur place, doit être prévu au marché le prix le rechargement éventuel de l'appareil, le remplacement forfaitaire des petites pièces autant que de besoin, telles que les joints, les scellés de sécurité, la fixation des supports des extincteurs si nécessaire, etc, la mise en place d'une affichette "Extincteur" à l'emplacement de l'appareil si elle n'existe pas, le rôle de conseil sur l'emplacement et sur l'adéquation du matériel installé aux risques existants.

Une visite de l'établissement est vivement conseillée. Le nombre théorique d'extincteurs à contrôler est

Pour le lycée

- CO2 2kg : 55
- CO2 5kg : 14
- Eau + AFFF 6L : 139
- ABC 6kg : 3
- ABC 9kg : 2

Pour l'internat :

- CO2 2kg : 8
- CO2 5kg : 2
- Eau + AFFF 6L : 18
- ABC 6kg : 2

INTERVENTION PONCTUELLE :

Le titulaire doit répondre dans les meilleurs délais aux appels du pouvoir adjudicateur pour la remise en état et le rechargement des extincteurs utilisés sur un début d'incendie. Le tarif de déplacement, de la main d'œuvre et des interventions hors visite de maintenance sera mentionné

REPLACEMENT DES EXTINCTEURS :

Le remplacement par un modèle neuf s'effectue après constat lors des visites de maintenance de la nécessité de mise en réforme de l'appareil. Cette opération est soumise à l'approbation du représentant du pouvoir adjudicateur chargé de la gestion de ces équipements.

FOURNITURES :

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation doivent être remplacés par des composants homologués. Les pièces changées doivent être neuves. Le remplacement des charges doit être effectué avec des produits strictement identiques à ceux utilisés lors de l'homologation des moyens de secours. L'élimination conformément aux textes en vigueur des extincteurs hors service, des pièces non réutilisables, des charges remplacées et des résidus est à la charge du titulaire.

SUIVI DU PARC EXTINCTEURS :

Une liste des extincteurs devra être fournie gratuitement par le prestataire suite à la 1ère visite de maintenance préventive.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels est établi au début de l'exécution du marché. Lors des visites périodiques, la liste des extincteurs est mise à jour par le titulaire du marché. Le prix de cette prestation est compris dans l'offre forfaitaire. Le titulaire du marché contrôle que les extincteurs sont :

- En nombre suffisant,
- De type approprié aux risques,
- Fixés au mur,
- Et repérés par des pictogrammes.

En cas de mauvaise dotation d'un bâtiment en moyens de secours (extincteurs en déficit ou en surnombre, type non approprié), le titulaire transmettra, au représentant du pouvoir adjudicateur, une liste détaillée des modifications à apporter, sur laquelle apparaîtront les références réglementaires utiles.

ETABLISSEMENT D'UN RAPPORT DE VERIFICATION ANNUEL :

L'entreprise titulaire du présent contrat doit fournir, au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de quinze jours après l'intervention, les documents suivants :

- 1. Un rapport annuel de vérification des appareils, par bâtiment, portant la date de réalisation des dites vérifications.
- 2. Un descriptif des opérations de remplacements effectuées (y compris les pièces internes, ex : ressorts, joints, etc.) par type d'appareil et par bâtiment.

REGISTRE DE SECURITE :

L'ensemble de ces documents cité ci-avant seront joint au registre de sécurité incendie du bâtiment. Ledit registre de sécurité doit être impérativement émarginé et renseigné par le technicien de l'entreprise titulaire du présent contrat.

DUREE DU CONTRAT :

Le présent marché est prévu pour un an à compter du 1^{er} septembre 2021,

Article 2 : Pouvoir adjudicateur

Madame Delannoy, proviseure du lycée Montebello,
196 Boulevard Montebello
59006 Lille

Article 3 : Dépôt des offres

Les offres doivent impérativement être déposées sur la plateforme AJI

Tout renseignement complémentaire et/ou rendez-vous pour prendre connaissance des spécifications techniques propres à ce cahier des charges peut être obtenu auprès de :

Mme Catherine Loiseau

Fondée de pouvoir

Tél. 03.20.63.33.39

Catherine.loiseau@ac-lille.fr

Article 4 : Durée de consultation et délai de réponse

La date limite de réponse est fixée au 25/05/2021 à 12h.

Article 5 : Exécution de la prestation

Le présent marché a pour objet la maintenance des extincteurs.

Article 6 : Critères d'attribution du marché

L'offre ***économiquement la plus avantageuse*** sera appréciée en fonction des éléments suivants :

- 1** – l'adéquation avec les besoins du lycée **(50 %)**
- 2** – Le coût des remplacement et remises en état d'extincteurs. **(50 %)**

Article 7 : Fixation du prix et montant du marché

L'offre doit mentionner le coût total TTC.

Article 8 : Conditions et modalités de règlement

La facturation doit faire l'objet d'une facture pour le lycée et d'une facture pour l'internat par collecte et comporter les indications suivantes : les nom et adresse du titulaire, le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il figure sur l'acte d'engagement, le numéro et la date du marché, le détail des prestations, le montant hors taxe, le montant toutes taxes comprises, la date de la facture et les coordonnées bancaires. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par virement administratif du payeur sous 30 jours à réception de la facture. Les factures doivent être déposées sur la plate-forme Chorus.

Article 9 : Pièces relatives à l'offre :

Les offres doivent parvenir uniquement sur la plate-forme électronique AJI, avec les conditions générales et particulières éventuelle.